

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 29	Le Jeudi 1 ^{er} février à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
26/01/2024	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2024/008

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2 – Modalités de mise à disposition du public.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mmes Christelle LOUET, Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Alyette MASSON, MM. Denis RIVON, Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

Absents excusés :

- M. Laurent ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Agnès VINCENT,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès SANGOIGNET ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : M. Alain MANO.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 février 2019 par le Conseil municipal. Une procédure de modification a été récemment réalisée, avec une adoption du nouveau document le 16 novembre 2023 par les membres de l'assemblée délibérante.

Une deuxième modification simplifiée (la 1^{ère} a été prescrite par arrêté de M. le maire le 21 mai 2019) s'avère nécessaire afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles et adaptations mineures.

Par arrêté en date du 24 janvier 2024, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Mios en vue d'apporter des adaptations mineures et corriger quelques erreurs matérielles concernant le seul règlement écrit.

Conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée en-dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L153-31 et dans les autres cas prévus que ceux mentionnés à l'article L153-41.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le Conseil municipal, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Mios, sur le site internet de la commune et dans un journal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

C'est pourquoi, il vous est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum en mairie de Mios et sur le site internet de la ville.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le PLU de la Commune modifié le 16 novembre 2023,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de mettre** le projet de modification n°2 du PLU et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public en mairie de Mios aux horaires d'ouverture pour une durée d'un mois. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de Mios pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **Décide de porter** à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition. Il sera publié dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition.

- **Décide d'ouvrir** un registre en mairie de Mios permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance,
Alain MANO.**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

